

Bruxelles, le 12 février 2021
(OR. en)

6020/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0005(NLE)

UD 39
AELE 14
CH 7

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte UE-Suisse institué par l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse du 25 juin 2009 relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises, ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité en ce qui concerne la modification du chapitre III et des annexes I et II de l'accord - Adoption

1. Le 12 janvier 2021, la Commission a présenté au Conseil la proposition citée en objet¹, qui est fondée sur l'article 218, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
2. En l'absence de réunion du groupe "Union douanière" en raison des restrictions actuelles en matière de déplacements, les délégués ont examiné la proposition dans un cadre informel et sont parvenus à un accord sur le texte figurant dans le document ST 5464/21 le 1^{er} février 2021.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents pourrait:
 - confirmer l'accord intervenu au sein du groupe, et
 - inviter le Conseil à adopter sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision, tel qu'il figure dans les documents ST 5657/21 et ST 5658/21 (textes mis au point par les juristes-linguistes).

¹ Doc. ST 5207/21 + ADD 1.